

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2019**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 9 de votants : 9 date de convocation : 28/03/2019

L'an deux mil dix-neuf le quatre avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON
Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Jean GABORIAU, Alain PROUVE,
Olivier REY,

Absents représentés : /

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2018
Compte de gestion 2018
Affectation du résultat de fonctionnement ex 2018
Fixation des taux des trois taxes
Versement subvention vers le budget de l'eau 2019
Budget primitif 2019

BUDGET EAU

Compte administratif 2018
Compte de gestion 2018
Affectation du résultat de fonctionnement ex 2018
Budget primitif 2019

FACTURATION EAU POTABLE

Relève des futurs compteurs

MUTUALISATION ACTIONS ECONOMIES D'ENERGIE

Convention de regroupement dans le cadre du dispositif des CEE commune/PETR

DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -

Année 2019

**BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE ETE
2019** Projet de visites guidées

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2019

TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2018/2019

Aide exceptionnelle aux familles

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de la gestion des remontées mécaniques - Domaine skiable du Prorel (S.I.V.U. du Prorel)

ALIENATION FONCIERE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

d'environ 29m² d'un délaissé du domaine public communal

EAU POTABLE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Signature des statuts modifiés / sortie CCB et modifications diverses

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Raccordement au réseau d'eau potable de la commune de Puy Saint André

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - Exercice 2018

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2018, dont le résultat est synthétisé comme suit :

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 005029		NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BRIANCON		ETABLISSEMENT : PUY ST ANDRE -	
Résultats budgétaires de l'exercice				Exercice 2018	
20300 - PUY ST ANDRE -		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	550 646,52		897 056,12	1 447 702,64	
Titres de recette émis (b)	73 003,65		465 444,03	538 447,68	
Réductions de titres (c)			1 368,40	1 368,40	
Recettes nettes (d = b - c)	73 003,65		464 075,63	537 079,28	
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	550 646,52		897 056,12	1 447 702,64	
Mandats émis (f)	341 732,88		420 529,30	762 262,18	
Annulations de mandats (g)	614,97		311,86	926,83	
Depenses nettes (h = f - g)	341 117,91		420 217,44	761 335,35	
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent			43 858,19		
(h - d) Déficit	268 114,26			224 256,07	

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2018

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les Décisions Modificatives du Conseil Municipal en date du 7 juin et du 15 novembre 2018 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Après examen du compte administratif 2018, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 22 mars 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	341 117.91 €	420 217.44 €
Recettes	73 003.65 €	464 075.63 €
Déficit	- 268 114.26 €	
Excédent		43 858.19 €

Objet : FINANCES

FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ,
L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 162 761 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit,

	Taux année 2018	Taux année 2019
Taxe Habitation	10.28 %	10.28 %
Taxe Foncière- bâti-	11.51 %	11.51 %
Taxe Foncière – non bâti -	82.87 %	82.87 %

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2019

Versement subvention vers le budget de l'eau 2019

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu l'article L2224-3 du code général des collectivités territoriales ;

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224.1.

L'interdiction prévu au premier alinéa n'est pas applicable : dans les communes de moins de 3 000 habitants aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

Au vu de cet article, il est donc possible de verser une subvention du budget principal communal au budget de l'eau ;

Considérant le résultat de l'exercice 2018 et le report 2019 du budget de l'eau ;

Considérant le coût du projet de pose des compteurs individuels d'eau potable ;

Il est proposé de procéder au versement d'une subvention du budget principal communal 2019 au budget de l'eau 2019 d'un montant de : 70 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le versement de d'une subvention du budget principal communal 2019 au budget de l'eau 2019 d'un montant de : 70 000€.

Dit que les montants seront inscrits aux budgets

Objet : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2019

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2019, qui a été établi au cours de la séance de travail du 21 mars 2019.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	947 810.12 €	947 810.12 €
Investissement	367 279.75 €	367 279.75 €
TOTAL	1 315 089.80 €	1 315 089.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION - Exercice 2018

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2018 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2018, dont le résultat est synthétisé comme suit :

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 005029		NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. BRIANCON		ETABLISSEMENT : EAU ASSAINISSEMENT PUY ST ANDR	
Résultats budgétaires de l'exercice				Exercice 2018	
24300 - EAU ASSAINISSEMENT PUY ST ANDR					
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS		
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	158 019,26	147 519,89	305 539,15		
Titres de recette émis (b)	58 020,69	57 277,96	115 298,65		
Réductions de titres (c)		11,94	11,94		
Recettes nettes (d = b - c)	58 020,69	57 266,02	115 286,71		
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	158 019,26	147 519,89	305 539,15		
Mandats émis (f)	48 613,62	61 457,59	110 071,21		
Annulations de mandats (g)					
Depenses nettes (h = f - g)	48 613,62	61 457,59	110 071,21		
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent	9 407,07		5 215,50		
(h - d) Déficit		4 191,57			

Objet : FINANCES

BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2018

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ; et la décision modificative du 15 novembre 2018 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Après examen, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 28 mars 2018,
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;
Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	61 457.59 €	48 613.62 €
Recettes	57 266.02 €	58 020.69 €
Déficit	- 4 191.57 €	
Excédent	/	9 407.07 €

Objet : FINANCES

BUDGET PRIMITIF

BUDGET EAU - Exercice 2019

Rapporteur : *LEROY Pierre*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget Eau, pour l'exercice 2019, qui a été établi au cours de la séance de travail du 29 mars 2019.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	211 458.99 €	211 458.99 €
Investissement	216 523.42 €	216 523.42 €
TOTAL	427 982.41 €	427 982.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme énoncé ci-dessus.

Objet : FINANCES

FACTURATION EAU POTABLE

Relève des futurs compteurs

Rapporteur : *Pierre LEROY*

Par délibération en date du 21 février 2019, le conseil municipal approuvait la reprise en régie de la facturation de l'eau potable ainsi que l'acquisition d'un logiciel de relève auprès de la société SENSUS. Suite à l'information du commercial de l'entreprise de ne pas honorer la commande, il convient de changer de prestataire.

Plusieurs devis ont été demandés.

La Proposition d'**ITRON s'élève à 5 145.00 € HT**

Et la maintenance est de 1 000 €HT par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et autorise le Maire à signer le devis relatif à la mise en place de ce projet.

Objet : FINANCES

MUTUALISATION ACTIONS ECONOMIES D'ENERGIE

Convention de regroupement dans le cadre du dispositif des CEE commune/PETR

Rapporteur : *Pierre LEROY*

Chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Grâce à cette action, la commune a réalisé trois opérations d'économie d'énergie :

*La rénovation énergétique des logements communaux de Puy Chalvin 36 000€ pour 45 000€ de travaux ;

*L'isolation thermique de l'ancienne école du chef-lieu 46 518.70 € pour 51 687.70€ de travaux ;

*Le remplacement de la chaudière de la Kimpina 8 838.05€ pour 9 820.05 € de travaux.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de regroupement pour le versement des primes CEE Contrat d'Economie d'Energie avec le PETR.

Lecture est donnée de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer ce document.

Objet : FINANCES

DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -

Année 2019

Rapporteur : Olivier REY

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande. Etant rappelé qu'il est donné priorité aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Association	Sub Proposée
Amis de l'école de Saint Blaise	600 €
ADMR	150 €
Solidarié Handicapés du Pays Briançonnais	150 €
UTL	300 €
La Ronde des Puys	400 €
AREN 05	100 €
Les Frairies	1 500 €
Le Cercle des Conteurs en Briançonnais	100 €
Secours Catholique	200 €
CSHB	400 €
Briançon Badminton Club	300 €
APF France Handicap	50 €
ADSCB	100 €
Vivre sa vie chez soi	100 €
Briançon Escalade	400 €
Refuge Solidaire	1 000 €
Ski Club Montgenèvre Val Clarée	600 €
	6 450 €

Vote unanimité des présents

Refuge Solidaire	1 000 €
-------------------------	----------------

Vote : 3 abstentions Jean Luc PEYRON, Henri FAURE GEORS, et 6 voix pour.

Abstention Olivier REY pour cause de manque d'aides plus importantes pour les nécessiteux locaux. et 6 voix pour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Autorise le Maire à régler les dépenses.

Objet : FINANCES

BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE ETE

2019 Projet de visites guidées

Rapporteur : Alain PROUVE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Il est proposé 12 circuits le montant total de cette prestation s'élève à 757.50 €.
1 supplémentaire pour les journées Européennes du Patrimoine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le bon de commande et à régler la dépense.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2019

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit 490 x 0.40 = 196.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 196.00 € (cent quatre-vingt-seize euros) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2018/2019

Aide exceptionnelle aux familles

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) organise le transport des élèves vers leurs établissements scolaires en dehors des trajets inclus dans le ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité (agglomérations et communes avec réseau urbain).

La Région PACA a décidé d'une augmentation significative, au 1^{er} septembre 2018, des transports scolaires qu'elle assure sur les Hautes-Alpes : la participation des familles pour l'année scolaire 2018/2019 est la suivante :

- 110 euros pour les élèves demi-pensionnaires ;
- 80 euros pour les élèves internes transportés sur les lignes du Réseau régional (hors TER et LER);
- 10 euros pour les élèves dont les familles ont un quotient familial inférieur à 700 euros.

Face au mécontentement qu'a suscité la nouvelle tarification, la Région a proposé, à titre palliatif, une aide de 50 € par élève transporté, aide qu'elle verserait aux communautés de communes, à charge pour ces dernières de reverser ce même montant aux communes qui, elles-mêmes, la reverseraient aux familles concernées.

Le montant de l'aide exceptionnelle de la C.C.B. pour la saison scolaire 2018-19 est fixé comme suit :

- 50 € / élève titulaire d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA de 110€/élève.
- 36,50 € / élève titulaire d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA de 80€/élève.
- Aucune aide ne sera allouée pour les élèves titulaires d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA de 10 €/élève

Sous réserves des justificatifs suivants : le titre de transport recto verso et un RIB. Les demandes sont à déposer avant le 30 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de verser aux familles bénéficiaires les montants énoncés ci-dessus ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de la gestion des remontées mécaniques - Domaine skiable du Prorel (S.I.V.U. du Prorel)

Rapporteur : Alain PROUVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-108-2 en date du 18 avril 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel - ;

Vu la délibération 38-2014 désignant les membres du conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel (S.I.V.U. du Prorel)

Les délégués titulaires sont :

Monsieur Alain PROUVE, Monsieur Olivier REY, Monsieur Pierre LEROY, Monsieur Jean GABORIAU, Monsieur Luc CHARDRONNET

Les délégués suppléants sont :

Madame Estelle ARNAUD, Monsieur Michel CAMUS, Monsieur Henri FAURE-GEORS
Madame Maryline VERKEIN, Madame Magali MEYZENC

Vu la démission de Madame Maryline VERKEIN du 10/03/2017 ;

Vu la démission de Madame Magali MEYZENC du 16/10/2018 ;

Etant donné le nombre d'élus en fonction, il convient de désigner qu'un seul délégué suppléant.

Le conseil municipal :

Procède à la désignation par vote à main levée de 1 délégué suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel

Se présente : Monsieur **Jean Luc PEYRON**

a obtenu : Monsieur **Jean Luc PEYRON** nombre de voix : **unanimité**

Et **transmet** cette délibération au Président du SIVU PROREL.

Objet : ALIENATION FONCIERE

DESAFFECTION ET DECLASSEMENT

d'environ 29m² d'un délaissé du domaine public communal au chef lieu

Rapporteur : Pierre LEROY

Le cœur du village du chef lieu comprend un délaissé d'environ 29 m² au droit de la parcelle A 1331.

Afin que la commune puisse vendre cette partie de foncier, il est nécessaire de désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle,

Considérant qu'en conséquence, l'emprise du délaissé ainsi désaffecté du Domaine Public peut être classé de fait dans le Domaine Privé Communal,

Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De constater la désaffectation d'un délaissé du Domaine Public, d'une emprise d'environ 29 m², située au cœur du village au droit de la parcelle A 1331,

D'accepter le déclassement de ce délaissé dans le domaine privé communal,

Autorise le Maire à procéder à la modification du parcellaire cadastral et de signer le procès-verbal de délimitation de cette parcelle.

Objet : EAU

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICES HAUTE DURANCE

Signature des statuts modifiés / sortie CCB et modifications diverses

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant que l'Assemblée Générale extraordinaire de la SPL, par délibération en date du 28 mars 2019, a voté la sortie de la CCB en tant qu'actionnaire et quelques modifications d'articles.

Aussi, il est nécessaire de la part de tous les actionnaires de prendre une nouvelle délibération afin de signer les nouveaux statuts modifiés.

Aussi, le conseil municipal prend connaissance de ces statuts, lecture est donnée du document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer les statuts modifiés de la SPL ESHD et de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Objet : EAU

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Raccordement au réseau d'eau potable de la commune de Puy Saint André

Rapporteur : Michel CAMUS

Initialement, l'aire d'accueil des gens du voyage devait être raccordée au réseau d'eau potable de la commune de Briançon, sur une ancienne canalisation, appartenant à Eau SHD, passant sous la route nationale. Or, ce réseau s'avère inutilisable. Aussi, sur Briançon, le raccordement « Eau potable » ne être réalisé qu'au niveau du village de Chamandrin. Ce nouveau point de raccordement entraîne des linéaires de réseaux importants (640 ml), modifie tous les autres raccordements aux réseaux publics ainsi que l'organisation des réseaux à l'intérieur de l'aire. De plus, les réseaux traverseraient une propriété privée nécessitant une négociation avec l'actuel propriétaire, pouvant retarder le projet.

Dans cette configuration, le coût global de raccordement de l'aire s'élèverait à 243 000 € HT, dont 141 585 € HT pour l'eau potable.

Or, côté Puy Saint-André, le réseau d'eau potable se situe, sous la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage au niveau de la propriété Richard, à 160m de l'entrée du site. Les réseaux de télécommunication et d'assainissement peuvent techniquement être raccordés au niveau du Clos du Vas.

En l'occurrence et en fonction des données précédemment exposées, le coût de raccordement aux réseaux d'eau potable s'élèverait à 20 992 € HT et à 102 383.53 € HT pour l'ensemble des raccordements aux réseaux publics. Cette solution limite, à la fois:

- les coûts de raccordement avec une moins-value s'élevant à 140 600 € HT,
- les coûts d'aménagement de l'aire d'accueil avec une moins-value de l'ordre de 24 000 € HT.

Aussi, la CCB sollicite la commune de Puy Saint-André pour pouvoir raccorder l'aire d'accueil sur le réseau d'eau potable de Puy Saint-André.

Pour mémoire, l'aire d'accueil compte 20 emplacements, un local d'accueil et le logement pour le gardien, correspondant à une capacité de 60 équivalents habitants. On peut imaginer que la consommation d'eau sera supérieure à une consommation classique et il paraît judicieux d'envisager une consommation avoisinante 90 à 100 équivalent habitants. **Le maître d'œuvre estime que le besoin maximal journalier en période de pointe se situe autour de 15 m3.**

Il est précisé que le contrat de distribution d'eau de l'aire d'accueil sera pris en charge par le gestionnaire de l'aire d'accueil. Les gens du voyage régleront leur consommation d'eau via un système de prépaiement auprès du gestionnaire. En aucun cas, la commune n'aura à solliciter le paiement des factures auprès des gens du voyage. De plus, un gardien sera présent en permanence sur l'aire d'accueil, pour veiller à son bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le raccordement de l'aire d'accueil sur le réseau d'eau potable de Puy Saint André au Clos du Vas :

Sous réserve qu'un compteur général soit installé à l'entrée de l'aire d'accueil dans le regard existant (en bout de réseau), et que le relevé de ce compteur soit accessible tous les jours par GSM (2GI) à la Mairie de Puy Saint André, que l'hébergement sera réglé par la CCB.

Que la responsabilité de la commune s'arrête à ce regard et ne sera pas engagée au delà.

Objet : FINANCES

DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -

Année 2019 ANNULE ET REMPLACE LA 27-2019

Rapporteur : Pierre LEROY

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande. Etant rappelé qu'il est donné priorité aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Association	Sub Proposée
Amis de l'école de Saint Blaise	600 €
ADMR	150 €
Solidarié Handicapés du Pays Briançonnais	150 €
UTL	300 €
La Ronde des Puys	400 €
AREN 05	100 €
Les Frairies	2 000 €
Le Cercle des Conteurs en Briançonnais	100 €
Secours Catholique	200 €
CSHB	400 €
Briançon Badminton Club	300 €
APF France Handicap	50 €
ADSCB	100 €
Vivre sa vie chez soi	100 €
Briançon Escalade	400 €
Refuge Solidaire	1 000 €
Ski Club Montgenèvre Val Clarée	600 €
	6 450 €

Vote unanimité des présents

Refuge Solidaire	1 000 €
------------------	---------

Vote : 3 abstentions Jean Luc PEYRON, Henri FAURE GEORS, et 6 voix pour.

Abstention Olivier REY pour cause de manque d'aides plus importantes pour les nécessiteux locaux. et 6 voix pour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Autorise le Maire à régler les dépenses.